

Communiqué de Presse



Accès au site internet :
www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

PSA Retail : FO a négocié et signé vendredi 10 avril 2020 l'accord solidaire relatif aux mesures de protections exceptionnelles des salariés et de l'entreprise - COVID 19

Dans un contexte d'activité quasiment à l'arrêt, FO, syndicat majoritaire au sein de PSA Retail (49,8 %) a mené une négociation dans un esprit de solidarité. L'accord s'inspire du compromis trouvé dans les usines du groupe.

Un fonds de solidarité est ouvert, qui va permettre à **tous les salariés de PSA Retail** en activité partielle de recevoir 100 % de leur rémunération nette.

Ce fonds sera alimenté par un versement minimum de 3 jours de congés pour les cadres et les maîtrises, de 2 pour les employés et ouvriers et de 1 jour pour les apprentis. Ce fonds de solidarité permettra une **rémunération à 100 % pour 1 mois et demi (du 17 mars au 30 avril)**. FO a obtenu que, comme dans les usines, la direction du réseau commercial abonde le fonds à hauteur de 40 %.

Concernant la prise des congés payés, l'accord permet l'abondement individuel volontaire du fonds de solidarité et autorise une consommation des congés acquis jusqu'au 31 décembre 2020, selon les cas de figure (salariés ayant ou non travaillé pendant la période d'activité partielle). L'accord prévoit également qu'un congé principal d'au moins 18 jours ouvrables consécutifs entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre soit octroyé aux salariés, avec application de la règle du fractionnement et un mois de délai de prévenance en cas de modification. Aucun jour de congés payés ne pourra être posé en juin. FO a, de plus, obtenu la possibilité d'annuler les vacances posées et validées à partir du 14 avril jusqu'au 31 mai pour reprendre le travail et ainsi mettre les RTT et les congés d'anciennetés dans le CET.

Concernant les rémunérations, l'accord acte que les augmentations générales conclues le 21 février prennent effet comme prévu au 1^{er} mars. Les augmentations individuelles sont décalées à septembre et non en fin d'année comme le demandait la direction de PSA Retail. Une prime PEPA de 150 € par semaine complète sera versée pour les salariés volontaires travaillant pendant le confinement (maîtrises/ouvriers/employés). FO a obtenu que cette prime soit déclenchée par journée travaillée (30 € par jour) et versée aux salariés affectés à l'activité dépannage/remorquage.

Paris, le 14 avril 2020

Contacts :

Patricia BOCCIARELLI, Déléguée Syndicale Centrale : 06 58 51 66 76

Sylvain LE, Délégué Syndical Central adjoint : 06 08 25 46 97

Jean-Yves SABOT, Secrétaire Fédéral de la branche des Services de l'Automobile : 06 82 66 64 63